

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Procès-verbal de la séance régulière de la Ville de Saint-Honoré, tenue le 4 mai 2020, à 16h, à l'endroit habituel des séances du conseil.

Monsieur Bruno Tremblay, maire préside la séance à laquelle participent :

Madame Lynda Gravel
Madame Denise Villeneuve
Madame Valérie Roy
Madame Silvy Lapointe
Madame Sara Perreault

Participe également monsieur Stéphane Leclerc, secrétaire-trésorier et directeur général.

Est absente : Madame Carmen Gravel

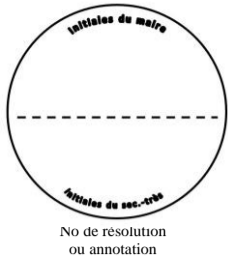
Aucun contribuable n'assiste à la séance puisque la séance se tient à huis clos due à la covid-19. Cette séance a été filmée.

ORDRE DU JOUR

01. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
02. Acceptation du procès-verbal du 20 avril 2020
03. Dossiers généraux
 - a) Nomination pro-maire
 - b) Demande subvention – Transport en commun 2020
 - c) Contestation d'évaluation Niobec
04. Service incendie
 - a) Rapport de comité
 - b) Adoption R-816 tarification incendie
05. Service travaux publics
 - a) Rapport de comité
 - b) Demande aide financière, chemin à double vocation
 - c) Achat camion Freightliner
06. Service d'urbanisme et environnement
 - a) Rapport de comité
 - b) Demande CPTAQ – Richard Houde

QUESTIONS DES CONTRIBUABLES POUR LE SERVICE D'URBANISME

07. Service des loisirs
 - a) Rapport de comité
08. Service communautaire et culturel
 - a) Rapport de comité
09. Comptes payables
10. Lecture de la correspondance



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

11. Affaires nouvelles :

- a) _____
b) _____
c) _____

12. Période de questions des contribuables

13. Levée de l'assemblée

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Lynda Gravel l'ouverture de la séance et l'adoption de l'ordre du jour.

133-2020

2. Adoption des procès-verbaux

Il est proposé par Denise Villeneuve;
appuyé de Silvy Lapointe
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soit adopté le procès-verbal du 20 avril 2020.

3. Dossiers généraux

134-2020

3. a) Nomination pro-maire

Il est proposé par Denise Villeneuve;
appuyé de Valérie Roy
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soit et est désignée madame Carmen Gravel pour exercer la fonction de maire suppléant jusqu'au 3 août 2020.

La présente résolution stipule également que madame Gravel est désignée substitut du maire à la M.R.C. du Fjord-du-Saguenay.

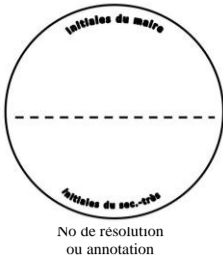
135-2020

3. b) Demande subvention – Transport en commun 2020

CONSIDÉRANT QU'un transport en commun est en fonction depuis août 2009 sur le territoire de Saint-Honoré;

CONSIDÉRANT QUE ce service répond aux besoins des citoyens puisque plusieurs utilisateurs ont recours à ce service de manière régulière;

CONSIDÉRANT QUE nous desservons le CQFA depuis 2019 avec l'ajout de quatre transports;



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire maintenir ce service en 2020 avec huit transports par jour;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Denise Villeneuve, appuyé par Valérie Roy et résolu à l'unanimité des conseillères que le conseil municipal s'engage à défrayer la participation financière requise pour la subvention qui lui sera versée pour 2020 :

Dépense	193 074 \$
Contribution de la Ville.....	65 645 \$
Subvention demandée.....	127 429 \$

136-2020

3. c) Contestation d'évaluation Niobec

Il est proposé par Sara Perreault;
appuyé par Silvy Lapointe
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soit mandaté Me Gaston Saucier, avocat de la firme Gaudreault, Saucier, Simard, s.e.n.c. pour représenter la Ville de Saint-Honoré dans le dossier Niobec concernant la demande de révision du rôle d'évaluation foncière, dossier 5777-23-8074 et 6375-54-5853.

4. Service incendie

4. a) Rapport du comité

Valérie Roy dépose les rapports incendie des mois de mars et avril 2020.

137-2020

4. b) Adoption R. 816 tarification incendie

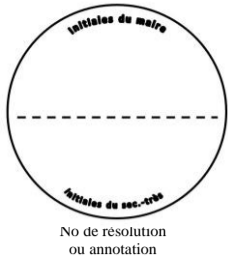
C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAINT-HONORÉ

RÈGLEMENT N O. 816

Ayant pour objet de fixer la tarification des services incendie sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saint-Honoré et d'abroger le règlement 772

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Honoré désire tarifer les biens et services de la sécurité incendie;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Honoré désire se prévaloir du pouvoir prévu par la Loi sur les cités et villes;



ATTENDU QU'un avis de motion et le projet du présent règlement ont été donnés lors de la séance du 20 avril 2020.

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Silvy Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillères que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 816 et qu'il soit ordonné et statué par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 *Objet du règlement*

Le présent règlement a pour objet d'établir les frais d'utilisation du service incendie offert aux organismes, aux autres municipalités et aux non-résidents et d'abroger le règlement 772.

ARTICLE 2 *Portée*

Les particuliers, entreprises, corporations, villes et organismes publics (société d'État, ministères) requérant des informations, des services donnés par les différents services de la ville sont facturés selon leur réquisition conformément à la tarification établie au présent règlement.

ARTICLE 3 *Intérêts*

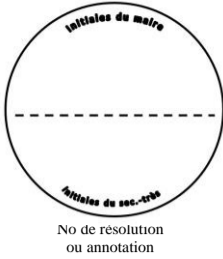
Toute somme due en vertu de ce règlement de tarification porte intérêt au taux de 14.5% l'an à compter de l'échéance de la facture.

ARTICLE 4 *Créance prioritaire*

Toute somme due par le propriétaire en vertu du présent règlement constitue une créance prioritaire sur l'immeuble à l'égard duquel les travaux ou services sont faits ou rendus, au même titre et selon le même rang que les créances visées au paragraphe 5 de l'article 2651 du Code civil du Québec. (L.Q. 1991, c. 64). Ce coût est garanti par une hypothèque légale sur cet immeuble.

ARTICLE 5 *Tarification pour l'exécution de travaux, la fourniture de services ou de biens pour le service de sécurité incendie*

DESCRIPTION DE L'ÉQUIPEMENT	TARIF
Autopompe	800 \$/heure
Unité de secours	545 \$/heure
Pompe citerne	650 \$/heure
Équipement de désincarcération	325 \$/heure
Unité d'enquête	105 \$/heure
Poste de commandement	815 \$/heure
Petit véhicule du service	100 \$/heure
VTT ou motoneige	100 \$/heure
Remorque spécialisée sauvetage ou matières dangereuses	200 \$/heure
Remplissage de cylindre d'air	17 \$/cylindre
Le coût de remplacement et/ou d'acquisition de matériel à usage unique, le coût de récupération du matériel contaminé, le coût d'entretien et de remise en service de certains équipements spécialisés et/ou endommagés et tous les autres frais nécessaires à l'intervention seront facturés au coût réel en plus du taux horaire	Coût réel



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Frais d'administration	5 %
Intervention incendie à la demande d'une autre municipalité	Coût réel
Équipement de désincarcération non-résident	325 \$/heure
Incendie machinerie, véhicule, VHR de non-résident	325 \$/heure

ARTICLE 6 *Taux horaire pour les équipements*

Un minimum de 1.5 heure est facturé lors de chaque intervention pour les équipements.

ARTICLE 7 *Taux horaire pour le personnel d'intervention*

Le taux horaire pour le personnel est de 80 \$/heure pour chaque pompier, inspecteur ou inspecteur-enquêteur et de 110 \$/heure pour chaque officier. Un minimum de 3 heures est facturé pour chaque intervention.

Le remboursement des repas sera applicable selon les besoins et le tarif applicable est prévu selon la convention collective et les politiques en vigueur.

ARTICLE 8 *Exemption dans le cadre des événements*

La tarification pour l'exécution d'intervention réalisée par le personnel du service de la sécurité incendie (pompier, inspecteur ou inspecteur-enquêteur) ne sera pas appliquée dans le cadre des événements tenus sur le territoire de Saint-Honoré et autorisés par le conseil de la Ville de Saint-Honoré. Cette exemption s'applique uniquement pour les événements organisés par des organismes sans but lucratif dont la demande en soutien aura été acceptée par la Ville.

Si l'intervention sur un même événement est effectuée sur plusieurs véhicules, la facture sera séparée en partie égale entre tous les véhicules impliqués.

ARTICLE 9 *Exemption*

Si une entente intervient avec les municipalités pour établir une tarification différente, c'est cette entente qui sera applicable.

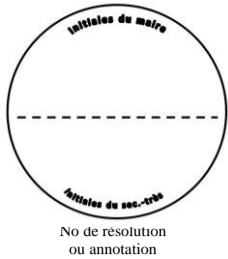
ARTICLE 10

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la Loi.

Lu et adopté par le conseil municipal lors d'une séance régulière tenue le 4 mai 2020 et signé par le maire et le directeur général.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA, CMA
Secrétaire-trésorier et
directeur général



5. Service travaux publics

5. a) Rapport du comité

Aucun rapport

138-2020

5. b) Demande aide financière, chemin à double vocation

ATTENDU QUE la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement;

ATTENDU QUE les critères quant à l'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés;

ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ou le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la Ville de Saint-Honoré l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre de camions annuels qui empruntent la ou les routes locales 1 ou 2 à compenser;

ATTENDU QUE la présente résolution doit être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans le cas d'une nouvelle demande de compensation;

ATTENDU QUE l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd pour l'année en cours;

Nom du ou des chemins sollicités	Longueur à compenser (km)	Ressource transportée	Nombre de camions chargés par année
Columbium	2.2 km	Niobium	5 742
Hôtel-de-Ville	5.2 km	Niobium	5 742

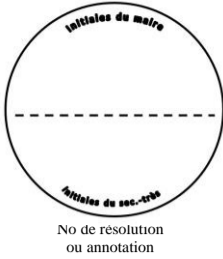
POUR CES MOTIFS, il est proposé par Denise Villeneuve, appuyé par Lynda Gravel et résolu à l'unanimité des conseillères que la Ville de Saint-Honoré demande au ministère des Transports une compensation pour l'entretien du ou des chemins à double vocation susmentionnés, et ce, sur une longueur totale de 7.4 km pour l'année 2020.

139-2020

5. c) Achat camion Freightliner

Il est proposé par Valérie Roy;
appuyé de Silvy Lapointe
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soit autorisé l'achat du camion Freightliner au prix résiduel de 25 587.00 \$ déterminé dans le contrat de crédit-bail 285771952 - 201000022143. Que le maire Bruno Tremblay et Stéphane Leclerc, directeur général sont autorisés à signer tous documents concernant cet achat avec la Banque Royale du Canada.



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

140-2020

6. Service d'urbanisme et environnement

6. a) Rapport de comité

6. b) Demande CPTAQ – Richard Houde

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole du lot est de classe 3 avec des contraintes de basse fertilité et de classe 7 avec des contraintes relatives au relief et à la présence de roc solide selon les données de l'inventaire des terres;

CONSIDÉRANT QUE la possibilité d'utilisation du lot à des fins agricoles ne sera pas affectée par la demande;

CONSIDÉRANT QUE les conséquences d'une autorisation n'apporteraient aucune contrainte additionnelle sur les activités agricoles actuelles et futures de ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE les contraintes des lois et règlements n'apporteront pas de difficultés supplémentaires suite à l'autorisation recherchée;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'affecte pas négativement l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme au règlement de zonage et de lotissement de la Ville de Saint-Honoré;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Lynda Gravel, appuyé par Sara Perreault et résolu à l'unanimité des conseillères que le conseil municipal recommande à la CPTAQ l'acceptation de la demande formulée par monsieur Richard Houde pour Gestion Richard Houde inc. pour le déplacement d'un droit de passage sur le lot 5 730 731.

Questions des contribuables pour le service d'urbanisme

7. Service des loisirs

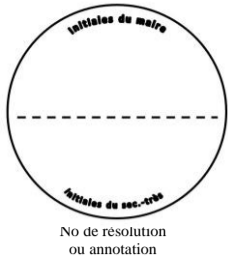
7. a) Rapport de comité

Aucun rapport

8. Service communautaire et culturel

8. a) Rapport du comité

Aucun rapport



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

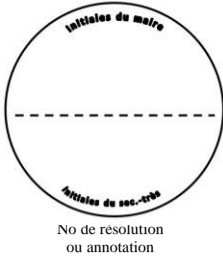
141-2020

9. Comptes payables

Il est proposé par Silvy Lapointe;
appuyé de Valérie Roy
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soit approuvée la liste des chèques émis en avril au montant de 110 153.42 \$ suivant le registre des chèques imprimé le 29 avril 2020 et autorise le paiement des comptes au montant de 156 389.40 \$ suivant la liste des comptes à payer imprimée le 29 avril 2020.

ADF DIESEL	1 523.42 \$
BERGOR	2 523.93 \$
BLACKBURN & BLACKBURN INC.	47.83 \$
BRANDT TRACTOR LTD.	2 320.09 \$
BRIDECO LTEE	11 189.88 \$
CAMIONS MSF SAGUENAY	11 304.46 \$
CAMIONS AVANTAGE	1 365.55 \$
CAMIONS INTERNATIONAL ÉLITE LTÉE	627.67 \$
CENTRE D'EXCELLENCE DES DRONES	1 724.63 \$
CENTRE RECREATIF DE ST-HONORE	287.44 \$
CENTRE ALTERNATEUR DEMARREUR LT INC	453.76 \$
LA COOP	75.58 \$
LE CYBERNAUTE ENVIROVISION 2010 INC.	419.66 \$
DELOITTE S.E.N.C.R.L	21 845.25 \$
DICOM EXPRESS	38.53 \$
DIRECTION DE LA GESTION DU FONDS DU MERN	68.00 \$
DISTRIBUTION DDM INC.	345.19 \$
ELECTRICITE J.A.B.	195.46 \$
EQUIPEMENTS CLAUDE PEDNEAULT INC.	135.72 \$
EXCAVATION CLAUDE LAROUCHE INC.	40.39 \$
FERBLANTERIE MARCEL GUAY	914.05 \$
FILTRE SAGLAC INC.	947.76 \$
FRANKLIN EMPIRE INC.	141.79 \$
GAUDREULT, SAUCIER, SIMARD, AVOCATS	4 169.28 \$
HEBDRAULIQUE INC.	3 143.34 \$
JAVEL BOIS-FRANCS INC.	351.55 \$
LABORATOIRES CHEZ-NOUS INC.	219.37 \$
LCR VETEMENTS ET CHAUSSURES INC	249.48 \$
L'INTERMARCHE	3.38 \$
L.N. MACHINERIE INC.	6.90 \$
MACPEK INC.	191.98 \$
MRC DU FJORD DU SAGUENAY	43 467.46 \$
OFFICE REGIONAL D'HABITATION LE FJORD	1 769.64 \$
ORIZON MOBILE, CHICOUTIMI	9 187.55 \$
PACO	2 053.76 \$
PIECES D'AUTOS STE-GENEVIEVE	441.03 \$
PNEUS ET MÉCANIQUE TALBOT	2 379.57 \$
PR DISTRIBUTION	50.32 \$
PRODUITS BCM LTEE	545.99 \$
REFUGE DES ANIMAUX	804.83 \$
REGIE DES MATIERES RESIDUELLES	242.71 \$
ROBITAILLE ÉQUIPEMENT INC.	250.65 \$
SERRURIER Y.C. FILLION INC.	2 285.55 \$
SERVICES MATREC INC.	2 162.14 \$
SOLUGAZ	167.61 \$
SOUDURE MARTIN TREMBLAY INC.	322.96 \$
SPARTA INDUSTRIEL INC.	1 841.19 \$
SPECIALITE RADIATEURS PNEUS ET MECANIQUE	2 951.39 \$



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

S.P.I. SANTÉ SÉCURITÉ INC.	116.58 \$
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE	17 772.32 \$
TELENET INFORMATIQUE INC.	25.35 \$
TOROMONT INDUSTRIES LTEES	679.48 \$
TOTAL	<u>156 389.40 \$</u>

10. Lecture de la correspondance

11. Affaires nouvelles

Aucun sujet

12. Période de questions des contribuables

Je soussigné, Stéphane Leclerc, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie que les fonds sont disponibles pour effectuer le paiement des dépenses autorisées par les résolutions adoptées à la présente séance et également effectuer le paiement de toutes les dépenses incompressibles jusqu'à la séance du 1^{er} juin 2020.

Stéphane Leclerc, CPA, CMA
Secrétaire-trésorier et
Directeur général

La levée de la séance est proposée à 16h29 par Lynda Gravel.

Je, Bruno Tremblay, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le secrétaire-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA, CMA
Secrétaire-trésorier et
Directeur général